

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-01 du 24 janvier 2019

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLÈGE DIDIER DAURAT AU BOURGET – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU BOURGET ET LE COLLÈGE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-2-2

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du Bourget du 15 février 2018,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Didier Daurat au Bourget du 1^{er} octobre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec la commune du Bourget et le collège Didier Daurat au Bourget, pour la mise à disposition d'une salle de sports afin de proposer à des associations sportives un lieu où leurs adhérents pourront pratiquer la danse, le yoga ou la gymnastique ;



- PRÉCISE que la présente convention est conclue pour trois ans et renouvelable par reconduction expresse des trois parties ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.